

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCEPTATION DU DON DE L'HERBIER LAMAISON**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Laurent TRASSOUDAIN (Institut des sciences) ; Patrick DEL DUCA (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant le monde socio-économique).

Membre excusé : Emmanuel NICOLAS (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invitée permanente : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

Invitée permanente (excusée) : Angélique COMBES (DAJI) ;

Invités ponctuels : Vincent SAPIN ; Patrice MALFREYT.

LE DIRECTOIRE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 9 AVRIL 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Jean-Louis LAMAISON (1945-2018) fut professeur à la faculté de Pharmacie de l'Université de Clermont-Ferrand. Spécialiste de pharmacognosie, il développa les recherches et le développement associatif dans le domaine des plantes médicinales.

Excellent floriste, membre associé d'UniVegE-Herbiers CLF, Jean-Louis LAMAISON fut un grand connaisseur de la flore auvergnate et plus particulièrement celle du département du Puy-de-Dôme dont il a réalisé un inventaire quasi-exhaustif. Il en parcouru, chaque année pendant 15 ans, des mailles de 25 km² et collecta des échantillons dans son herbier personnel.

Ce travail considérable d'inventaire a pu être valorisé avec le concours de la bibliothèque numérique de l'UCA et mis en ligne. Ainsi naissait l'e-flore du département du Puy-de-Dôme. Il avait réalisé plus récemment le même travail considérable concernant la flore du Pays Basque.

Cet herbier est constitué de 44 classeurs et 5 presses pour la flore auvergnate, se montant à environ 4000 parts. A ces collections se rattache son herbier du Pays Basque comprenant plusieurs classeurs et presses.

Madame LAMAISON fait don de cet herbier à l'université Clermont Auvergne. Il rejoindra l'herbier général après inventaire et informatisation dans le cadre du programme IHMAGES (Informatisation des Herbiers du Massif central pour l'Analyse Globale de l'évolution des Ecosystèmes).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accepter le don de l'Herbier LAMAISON à l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne

Membres en exercice : 12

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2021-04-09-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 12 AVRIL 2021

PUBLIE LE : 12 AVRIL 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*